

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a désigné, par le décret numéro 134-90 du 7 février 1990, monsieur Robert Daigneault à la vice-présidence ou à la présidence du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James selon les modalités prévues aux paragraphes *a* et *e* de l'article 5 de ce règlement;

ATTENDU QUE monsieur Robert Daigneault a démissionné de ses fonctions au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à la présidence du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour un mandat de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2000;

ATTENDU QUE le gouvernement a nommé, par le décret numéro 132-95 du 1<sup>er</sup> février 1995, monsieur Jacques Lefebvre, membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE monsieur Jacques Lefebvre, coordonnateur du Service aux entreprises au Cégep de Saint-Félicien, soit nommé président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour un mandat de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2000;

QUE monsieur Jacques Lefebvre soit remboursé, dans l'exercice de ses fonctions, pour ses frais de voyage suivant les normes de la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor concernant les frais des personnes engagées à honoraires et qu'aucune autre rémunération ne soit rattachée à ces mêmes fonctions.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33844

Gouvernement du Québec

### **Décret 312-2000, 22 mars 2000**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre conjointe des ministres de l'Environnement et de l'Énergie et à la réunion de travail de la Conférence des ministres de l'Énergie qui se tiendront à Vancouver (Colombie-Britannique), les 27 et 28 mars 2000

ATTENDU que l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute

délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une rencontre conjointe des ministres de l'Environnement et de l'Énergie et qu'une réunion de travail de la Conférence des ministres de l'Énergie se tiendront à Vancouver (Colombie-Britannique), les 27 et 28 mars 2000;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de ces rencontres portent sur des questions importantes pour le Québec en matière d'énergie et d'environnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Environnement, du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Environnement, monsieur Paul Bégin, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de:

monsieur Jean-Paul Beaulieu, sous-ministre du ministère des Ressources naturelles;

madame Diane Jean, sous-ministre du ministère de l'Environnement;

monsieur Jacques Lebus, sous-ministre associé à l'Énergie du ministère des Ressources naturelles;

madame Suzanne Giguère, sous-ministre adjointe aux Évaluations environnementales et à la Coordination du ministère de l'Environnement;

monsieur Raynald L'Abbé, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

madame Caroline Drouin, attaché de presse au cabinet du ministre de l'Environnement;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément aux décisions du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33845